

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

Objet : Subventions aux associations

Rapporteurs : monsieur JAROSSAY et madame BRETON

Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invitée à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Aucun.e élu.e n'est concerné.e par cette disposition.

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission vie associative le 26 janvier dernier.

Le conseil municipal s'est engagé et continuera d'encourager les associations au travers de la mise à disposition de locaux de qualité et bien entretenus, d'un soutien financier et d'une écoute bienveillante dans l'accompagnement de leurs manifestations qui participent au dynamisme de la vie locale.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer 116 354,00 € aux associations, somme à laquelle s'ajoute la subvention de 21 300,00 € au Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour la 68^{ème} édition du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire du 5 au 8 avril prochains dont La Chapelle Saint Aubin sera ville d'arrivée et de départ de la dernière étape, ainsi que d'inscrire une réserve de 4 346,00 € pour affectation.s ultérieure.s, soit un crédit global de 142 000,00 € qui sera porté à l'article 6574 du budget communal 2022, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il convient de préciser que :

- l'Amicale Accordéoniste de La Chapelle Saint Aubin a décidé de ne pas solliciter de subvention en raison de la trésorerie suffisante, suite à la cession d'instruments ;
- l'Hémiole qui organisait un camp musique aux vacances de printemps par le passé n'a pas présenté de dossier cette année ;
- l'Association des Oiseaux de Volière et de la Nature a présenté un dossier incomplet ne faisant pas apparaître le résultat du dernier exercice comptable ni de produits pour l'année en cours ce qui interpelle par rapport aux cotisations à jour des adhérents ; en outre, les charges prévisionnelles présentées sont estimées à 483,53 €, alors que l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 800,00 € et une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'organisation d'un congrès au printemps. Des informations complémentaires seront recueillies par l'adjoint au maire délégué à la vie associative ;
- la Voix des Chants est en sommeil depuis deux ans.

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	45 132,00
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses	11 714,00
Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire édition 2022 (ville de départ et d'arrivée de la 4 ^{ème} et dernière étape le 8 avril 2022)	21 300,00
Les Amis de Saint Christophe	18 000,00
Les Amis de Saint Christophe – concours spécifique pour mobilier	1 148,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	16 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique pour séjour neige de 30 enfants dont 27 capellaubinois	4 000,00
Coopérative scolaire	4 600,00
Coopérative scolaire – concours spécifique pour l'achat de jouets de Noël jusqu'à présent offerts par la collectivité	400,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 20 mars : minimes, cadets et le grand-prix cycliste de la municipalité pour les juniors, seniors 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	2 200,00
Pain contre la Faim	1 500,00
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00
Union Syndicale Apicole Sarthoise – concours spécifique pour l'installation d'une ruche et d'un essaim à la nouvelle mairie	250,00
Conseil Local des Parents d'Elèves	1 300,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00
A.S.C.S.A. Country	1 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Les Restaurants du Cœur de la Sarthe	1 000,00
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2022)	1 000,00
Encourage Mans	800,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	550,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00
Poëtic Alix	500,00
Les Capel Singers	500,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
Antonnière Judo Club	60,00
Somme non affectée (réserve)	4 346,00
TOTAL	142 000,00

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2022/03	2022/04	2022/05	2022/06	2022/07	2022/08	2022/09	2022/10	2022/11	2022/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.)		15 044	3 761	3 761	3 761	3 761	3 761	3 761	3 761	3 761	45 132
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses		3 906	976	976	976	976	976	976	976	976	11 714
Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire édition 2022	21 300										21 300
Les Amis de Saint Christophe		6 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	18 000
Les Amis de Saint Christophe – concours spécifique pour mobilier		1 148									1 148
Accueil Educatif Extra-Scolaire		5 320	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	16 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire – séjour neige	4 000										4 000
Coopérative scolaire		2 300					2 300				4 600
Coopérative scolaire – concours spécifique jouets de Noël									400		400
Vélo Club de Conlie	2 200										2 200
Pain contre la Faim		1 500									1 500
Union Syndicale Apicole Sarthoise		1 500									1 500
Union Syndicale Apicole Sarthoise – concours spécifique pour l'installation d'une ruche et d'un essaim à la nouvelle mairie			250								250
Conseil Local des Parents d'Elèves	800						500				1 300
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)		1 200									1 200
A.S.C.S.A. Country		1 000									1 000
Les Petits Bourdons		1 000									1 000
Les Restaurants du Cœur de la Sarthe		1 000									1 000
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2022)									1 000		1 000
Encourage Mans		800									800
Club des Retraités / Générations Mouvement		550									550
Les P'tits Lutins de Saint Aubin		500									500
Poëtic Alix		500									500
Les Capel Singers		500									500
Section locale U.N.C. – A.F.N – Soldats de France		400									400
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers		100									100
Antonnaire Judo Club		60									60
Somme non affectée (réserve) : 4 346 €											
TOTAL	28 400	44 328	7 822	7 572	7 572	7 572	10 372	7 572	8 972	7 572	137 654

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les subventions aux associations pour l'année 2022 présentées ci-dessus ainsi que l'échéancier des versements.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »